



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2026
Compte-Rendu

ORDRE DU JOUR

1) DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	3
A. AFFAIRES COMMUNALES	4
2) RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE	4
B. AFFAIRES FINANCIÈRES	4
3) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GÉNÉRAL.....	4
4) OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE TRÉSORERIE	5
5) VALIDATION DES TARIFS PROVISOIRES.....	5
6) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CA LE COTENTIN POUR LES DOMMAGES CAUSÉS À LA VOIRIE COMMUNALE	6
7) SUBVENTION AU CENTRE DE DÉBARQUE	6
8) SUBVENTION AU PROJET D'ÉDUCATION MUSICALE À L'ÉCOLE MARCEL LEPAYSANT.....	6
9) APPROBATION DES PROJETS D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE DE LA GALOUPETTE, RUE DE LA MARINE, CHASSE DES AMOURS ET RUE DU BEL-ROUTE DE PIERREPONT AVEC LE SDEM50.....	7
10) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX.....	7
11) ACCEPTATION DES SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS	8
C. PERSONNEL MUNICIPAL	8
12) DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE	8

M le Maire ouvre la séance à 20h37 et procède à l'appel:

Séance du 28 septembre 2026

NOMBRE DE MEMBRES : Effectif légal : 19 ; En Exercice : 19 ; Présents : 15 ; Représentés : 3

ÉTAIENT PRESENTS :

Gilbert DOUCET, Brigitte LEGER-LEPAYSANT, Philippe LE BORGNE, Ginette NOURY, Samuel MARIE, Yolande JORE, Marc DAVENAS, Christophe BERTILLON, Bertrand OLIVERES, Irène PUIG, Jean-Luc MOULIN, Philippe DOREY, Christine BAZILE, Catherine SANI, Philippe SAILLARD.

ABSENTS EXCUSES :

Nicole CANTREL (pouvoir à Philippe LE BORGNE), Anne-Marie GUIRCHOUX (pouvoir à Samuel MARIE), Jean-Marc PARMENTIER (pouvoir à Gilbert DOUCET).

ABSENTS :

Nathalie LEMESLE-BATAILLE

M Samuel MARIE est désigné secrétaire de séance.

1) DÉCISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE rend compte au Conseil des décisions qu'il a prises, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2020 lui donnant délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice des compétences suivantes :

Au titre de la compétence déléguée pour la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- Par décision du 31 août 2026 :

Passation d'un marché avec ThermiClim (50-Martinvast)	
Pour le remplacement d'un ventiloconvecteur à l'école Marcel LEPAYSANT :	
Montant forfaitaire	3 750,00 € HT

- Par décision du 9 septembre 2026 :

Passation d'un marché avec MC Info (50-Lieusaint)	
Pour un abonnement de 3 ans à l'antivirus des postes de travail :	
Montant forfaitaire	522,07 € HT

- Par décision du 11 septembre 2026 :

Passation d'un marché avec PLVS Propreté (50-Cherbourg-en-Cotentin)	
Pour le nettoyage des surfaces vitrées à l'école Marcel LEPAYSANT :	
Montant forfaitaire	630,00 € HT

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire par délégation et en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. AFFAIRES COMMUNALES

2) RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

Les services du Département de la Manche ont sollicité une régularisation foncière le long de la RD 1. Suite à la réalisation de travaux, il convient de procéder à un transfert d'une emprise située 'La Deniserie' cadastrée B 545 de 81 m².

Cela consiste à procéder à titre gratuit à un transfert de charges du domaine public routier dans la voirie départementale d'une emprise figurant au cadastre section B 545 (81 m²) située sur le territoire de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, dans l'état dans lequel elle se trouve.

Le transfert sera réalisé par acte en la forme administrative rédigé à l'initiative et par les soins du Département, et la publication dudit acte au service de publicité foncière compétent.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.141-3 modifié par la loi du 9 décembre 2004 en ce qui concerne la voirie communale ;
- **VU** le plan annexé à la présente ;
- **DONNE SON ACCORD** au transfert à titre gratuit d'une emprise figurant au cadastre section B 545 (81 m²) située sur le territoire de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue, dans l'état dans lequel elle se trouve.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

3) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET GÉNÉRAL

À la suite de différents événements imprévisibles au moment du vote du budget, il convient de modifier l'utilisation de certaines lignes du budget 2026.

Ainsi il convient notamment d'augmenter les crédits nécessaires à payer les charges sociales, afin de verser un capital décès à la veuve d'un agent. Il convient également de passer une opération d'ordre pour réintégrer les frais d'étude du parking cœur de ville dans une rubrique liée aux travaux.

L'ensemble des modifications sont détaillées dans le tableau joint.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification du budget suivant le tableau joint.

4) OUVERTURE D'UN CRÉDIT DE TRÉSORERIE

Les projets finalisés ou en phase de finalisation doivent être réglés dans les délais prévus par la réglementation. Or, bien qu'ils soient inscrits au budget, leur financement repose en bonne partie sur des subventions. Ceci peut occasionner, entre le paiement des factures et la perception des subventions, des périodes où la trésorerie de la commune peut être insuffisante pour couvrir les dépenses immédiatement exigibles. Il est en conséquence proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès d'un organisme de crédit, qui ne sera sollicité que si un manque de disponibilité immédiate des crédits se présentait.

Ce crédit de trésorerie répond aux caractéristiques suivantes :

- Organisme : CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL MAINE-ANJOU ET BASSE-NORMANDIE
- Durée : 1 an non renouvelable
- Montant : maximum de 800 000€, sollicitable par tranches de 10 000€ minimum,
- Frais de dossier : 800€
- Intérêts : Taux indexé sur l'EURIBOR 3 mois, moyenné 1 mois civil (neutralisé 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,50% (Dernier index : 2,43%, soit taux actuel de 2,93%), arrêtés à la fin de chaque trimestre civil sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois, à régler le mois suivant.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à souscrire à un crédit de trésorerie tel que présenté ci-avant.

5) VALIDATION DES TARIFS PROVISOIRES

Par délibération du 26 mars 2026, le Conseil a délégué à M le Maire la faculté de « fixer, de manière temporaire jusqu'au prochain conseil municipal » les droits et tarifs « au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal ».

Il a été constaté, juste avant les régates, que les tarifs de la commune et du port, pour le même évènement et à quelques mètres d'écart, affichaient une différence significative, ce qui occasionnait une rupture d'égalité entre les forains. En conséquence M le maire a fixé par délégation des tarifs identiques à ceux du port. Il est demandé au Conseil de pérenniser ces tarifs.

Les tarifs sont fixés comme suit :

Fête foraine		
Grand manège	m²	1,45 €
Stand (bimbeloterie, ufocatcher, confiserie...)	ml	7,26 €
Manèges pour enfants	F	114,00 €
Stand alimentaire (Frites, saucisses, ...)	F	72,00 €
Rôtisseurs	F	51,00 €
Participation forfaitaire au feu d'artifice (tous les participants)	F	17,00 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs tel que présentés ci-avant.

6) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA CA LE COTENTIN POUR LES DOMMAGES CAUSÉS À LA VOIRIE COMMUNALE

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a réalisé une première tranche de travaux de réhabilitation de réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales urbaine sur le territoire de Saint-Vaast-la-Hougue du 13 octobre 2025 au 17 avril 2026.

La commune a fait état de dégradations constatées sur les voiries communales de deux rues, résultant du maintien sur une durée bien plus longue que prévu des déviations mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du chantier.

Les parties se sont rendues sur place afin d'apprécier la situation. Il est apparu que les déviations mises en place ont contribué à accélérer la dégradation de la surface de roulement des deux voies concernées, lesquelles présentaient déjà un état de vétusté antérieur au chantier.

Pour mettre fin à cet état de fait et régulariser la situation, il a été convenu après négociations et accord des parties, de signer un protocole d'accord transactionnel afin de définir les modalités de participation aux frais de réhabilitation de la surface de roulement des voies concernées.

La CA s'est prononcée favorablement à cette transaction par décision B016_2026 du 22 mai 2026.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec la CA Le Cotentin afin que la Communauté d'Agglomération du Cotentin participe aux frais de réhabilitation des travaux de reprise envisagés par la commune à hauteur de 57 462 €, et toutes pièces à cet effet.

7) SUBVENTION AU CENTRE DE DÉBARQUE

La convention entre la SPL Cherbourg port et la commune prévoit que si un équipement du Centre de Débarque, propriété de la commune mais mis en œuvre par la SPL Cherbourg Port, devait être remplacé, la commune propriétaire doit en prendre en charge 80%.

L'exploitant a informé la commune qu'un évaporateur devait être remplacé et les équipements sous pression remis en conformité. La quote-part de la commune se monte à 7954€.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** la subvention de la SPL Cherbourg Port à hauteur de 7 954€.

8) SUBVENTION AU PROJET D'ÉDUCATION MUSICALE À L'ÉCOLE MARCEL LEPAYSANT

Il a été proposé à l'école le projet ALLEGRO visant à l'éducation musicale. Ce projet repose sur un musicien intervenant professionnel alliant compétences artistiques et pédagogiques.

Plusieurs étapes sont comprises dans le projet :

- **Construction de projet** : Choix de la thématique et corédaction du projet avec les équipes éducatives. Temps de préparation de l'intervenant.
- **Interventions en classe** : Ateliers hebdomadaires d'une durée à définir en fonction des niveaux de classe (30 minutes de la maternelle au CP, 45 minutes du CE1 au CM2).
- **Concertation avec les équipes éducatives** : Temps dédiés au suivi, au bilan et aux ajustements du projet pédagogique. Ces temps peuvent être journaliers, hebdomadaires ou annualisés (réunions).
- **Médiation culturelle** : Associer les acteurs artistiques et culturels du territoire dans le projet d'école. Encourager la participation des enfants à la vie artistique et culturelle du territoire. Ce projet revient à 72€ par élève, soit 10 803€.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** la subvention du projet à hauteur de 5 000€, dont 2500€ sur l'exercice 2026 et 2500€ sur l'exercice 2027.

9) APPROBATION DES PROJETS D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES RUE DE LA GALOUCETTE, RUE DE LA MARINE, CHASSE DES AMOURS ET RUE DU BEL-ROUTE DE PIERREPONT AVEC LE SDEM50

2 opérations sont envisagées avec le SDEM50. La première vise à enfouir les réseaux rue de la Galouette, rue de la Marine, Chasse des amours, dans la prolongation des opérations menées sur le secteur. Le SDEM50 se propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération estimée à 316 600 € HT. Après déduction de la participation du SDEM50, le montant à charge de la commune est estimé à 140 410€ HT.

La seconde vise à enfouir les réseaux rue du Bel-route du Pierrepont, dans le cadre de l'opération de réaménagement de la rue du Bel. Dans ce cadre, le SDEM50 se propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette partie d'opération estimée à 136 000 € HT. Après déduction de la participation du SDEM50, le montant à charge de la commune est estimé à 60 400€ HT.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les projets de conventions annexés ;
- **DECIDE** la réalisation des projets décrit dans la convention ;
- **ACCEPTE** les participations de la commune de 140 410€ et 60 400€ HT,
- **S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente.

10) DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

Dans le cadre de l'effacement des réseaux Rue de la Galouette, rue de la Marine et chasse des Amours, l'opération est estimée à 316 600 € HT dont 140 410€ de reste à charge pour la commune.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus larges possibles pour l'opération en objet auprès de l'Etat, du département, et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours.

11) ACCEPTATION DES SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS

Suite aux demandes de la commune, la CA le Cotentin a proposé de participer au financement de différentes opérations. Elle souhaite avoir l'accord du Conseil pour les subventions proposées.

Les subventions proposées sont :

- Voie Marcel Pignot : 154 049 €
- Parking Cœur de ville : 104 773 €
- Jardins Familiaux : 62 081 €
- Main courante stade : 6 842 €
- Réfection voirie 2025 : 50 000 €
- Aménagement Rue du Bel : 164 156 €

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les fonds de concours proposés par le CA Le Cotentin listés ci-avants.

C. PERSONNEL MUNICIPAL

12) DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Il est proposé de fixer les taux de promotion d'avancement de grade comme suit pour les cadres d'emplois suivants :

Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Taux (%)
C	ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	100%
B	ADMINISTRATIVE	REDACTEURS	100%
B	CULTURELLE	ASSISTANT DE CONSERVATION	100%
C	MEDICO-SOCIALE	ATSEM	100%
C	TECHNIQUE	AGENTS DE MAITRISE	100%
C	TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES	100%
B	TECHNIQUE	TECHNICIENS	100%

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,
- **Vu** l'arrêté ARR24-028 portant détermination des lignes directrices de gestion applicables du 1 janvier 2024 pour une durée de 6 ans.
- **Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 28 novembre 2024.

- **DECIDE** d'adopter les taux de promotion ainsi proposés.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h20